

A l'attention des membres du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

En votre qualité de membre du conseil municipal, vous êtes invité(e) à assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu le :

**Vendredi 3 septembre 2021  
à 19 H 30  
Salle de la Gaieté**

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2021
- 2- Subvention à M. Alexis BRICARD
- 3- Bulletin communal : encart publicitaire
- 4- Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire
- 5- Lotissement : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 6- Boulangerie : mission accompagnement – validation du devis
- 7- Antenne Free : mise en place d'un contrat de bail
- 8- Personnel : annualisation du temps de travail
- 9- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire
- 10- Informations diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire



Jean-Pierre BOISNEAU

**MAIRIE DE SAINT SIGISMOND**

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 septembre 2021**

Le trois septembre 2021 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOISNEAU

**Étaient présents :** Mmes Estelle ANJARD, Nadia GUERIF BOURASSEAU, MM. Moïse BEUCHER, Marc BRINET, Jean-Pierre FREMY, Thierry LORE, Sébastien PRAT

**Était excusée :** Mme Cindy ROUSSEAU qui donne pouvoir à M. Marc BRINET

**Était absent :** /

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** M. Thierry LORE

**1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2021**

|         |          |              |
|---------|----------|--------------|
| Pour 10 | Contre 0 | Abstention 0 |
|---------|----------|--------------|

**2- Subvention à M. Alexis BRICARD**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la rencontre organisée le 8 juillet, M. Alexis BRICARD a pu nous présenter son projet qui consiste à relier Angers à Constanta (Roumanie) soit environ 4 000 km en 1 mois.

Ce périple est organisé en partenariat avec l'association « Rêves » qui réalise les rêves des enfants gravement malades.

M. Alexis BRICARD recherche donc des fonds pour réaliser ce projet. Réalisé en juillet, il a eu une météo pluvieuse et des difficultés au niveau de la sécurité routière.

Après échanges, il lui est proposé de lui mettre à disposition la salle de la Gaïeté afin de pouvoir présenter aux Sigismondais cette belle aventure et de lui octroyer une subvention de 300 €.

Après échanges, le conseil municipal adopte cette proposition.

|         |          |              |
|---------|----------|--------------|
| Pour 10 | Contre 0 | Abstention 0 |
|---------|----------|--------------|

**3- Bulletin municipal – encart publicitaire**

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose comme tous les ans, de fixer le tarif des encarts publicitaires dans le bulletin communal comme suit : Insertion dans le bulletin communal (1 parution) : format carte de visite 35 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

|         |          |              |
|---------|----------|--------------|
| Pour 10 | Contre 0 | Abstention 0 |
|---------|----------|--------------|

**4- Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du détail estimatif des dépenses de fonctionnement pour l'année 2020 des écoles d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Concernant l'école publique d'Ingrandes, le coût des frais de fonctionnement par élève est estimé à 677,17 € (643,07 € en 2019), par enfant, pour l'année scolaire 2020 x 23 élèves Sigismondais.

Concernant l'école privée d'Ingrandes, le coût des frais de fonctionnement par élève est estimé à :

- 364,67 € (315,44 € en 2019), par enfant présent en élémentaire x 7 élèves Sigismondais
- 1 194,74 € (1 219,01 € en 2019) par enfant présent en maternelle x 4 élèves Sigismondais

Conformément à l'article 89 de la loi du 13 août 2004, la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence se fait par accord entre ces deux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les versements de :

- 15 574,91 € pour les frais de l'école publique d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire
- 7 331,65 € pour les frais de l'école privée d'Ingrandes- Le Fresne sur Loire

|         |          |              |
|---------|----------|--------------|
| Pour 10 | Contre 0 | Abstention 0 |
|---------|----------|--------------|

#### 5- Lotissement : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Délibération reportée

#### 6- Boulangerie : mission accompagnement – validation du devis

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du local situé place Loire et Galerne (parcelle cadastrée AA 120), nous avons l'obligation légale d'avoir recours à un architecte étant donné que la destination du bâtiment sera un ERP (Etablissement Recevant du Public).

Pour se faire, après rencontre avec plusieurs cabinets, nous avons reçu 2 devis :

##### 1- Cabinet « Sandrine Pouget Architecte » situé à Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Sa mission comprend :

##### Phase 1 - 3 000 € HT soit 3 600 € TTC :

- Relevés du bâti
- AVP (avant-projet, plan, notice, chiffrage estimatif du projet)
- Constitution et dépôt d'un permis de construire avec les documents spécifiques sécurité, incendie et accessibilité

##### Phase 2 en option – 2 000 € HT soit 2 400 € TTC :

- PRO/DCE (cahier des charges et plans pour consultation des entreprises)

##### 2- Franck QUINTANEL situé à St Sigismond qui n'est pas encore déclaré à l'Ordre des Architectes

Sa mission comprend :

##### Phase 1 – 746,67 € HT soit 896 € TTC :

- Relevés du bâti
- Plan de l'existant
- AVP sommaire
- Consultation des entreprises
- Estimation des travaux
- Proposition de planning

##### Phase 2 en option – 7,5 % du montant final HT des travaux soit 1 875 € HT soit 2 250 € TTC estimé sur une base 30 000 € HT :

- AVP définitif

- Constitution et dépôt d'un permis de construire avec les documents spécifiques sécurité, incendie et accessibilité
- PRO/DCE
- DET (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux)
- Assistante aux Opérations de Réception

Je vous propose de valider le choix du cabinet d'architecte de M. Franck QUINTANEL (sous réserve de l'inscription à l'Ordre des Architectes en octobre 2021).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le choix du cabinet d'architecte de M. Franck QUINTANEL pour travailler sur le projet de changement de destination du garage situé Place Loire et Galerne
- Valide la proposition d'honoraires
- Autorise le maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire

|         |          |              |
|---------|----------|--------------|
| Pour 10 | Contre 0 | Abstention 0 |
|---------|----------|--------------|

### 7- Antenne Free : mise en place d'un contrat de bail

Monsieur le Maire expose :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2541-12-4 et R 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2221-1 et suivants, R 2122-1 et suivants, et R 2222-5 ;

VU l'arrêté ECO12109051A du 9 avril 2021 définis St Sigismond dans la 2ème liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiotélécommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour 2021

VU la nécessité de permettre le déploiement du réseau « Très Haut Débit » dans la commune de St Sigismond, dont la mission a été confiée à la société Free ;

VU le courrier de Free en date du 25 mai 2021 proposant une rencontre ayant eu lieu le 7 juin 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce déploiement, l'opérateur Free (nommé par l'Etat) a sollicité la municipalité pour la mise à disposition d'un terrain permettant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile. Cette antenne permettra à 4 autres opérateurs d'en bénéficier afin de supprimer la zone blanche présente sur la commune ;

Après étude du dossier information et du projet de bail, je vous propose :

- d'accepter la conclusion avec la société Free Mobile d'un bail d'occupation du domaine privé d'une surface de 48 m<sup>2</sup> située sur la parcelle communale cadastrée ZK 32 dénommée « Les Brisards » pour l'implantation d'une antenne relais, et fixant les modalités suivantes :

durée : 12 ans avec renouvellement par tacite reconduction de 6 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide ce projet de bail,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces dispositifs.

|         |          |              |
|---------|----------|--------------|
| Pour 10 | Contre 0 | Abstention 0 |
|---------|----------|--------------|

## 8- Personnel : annualisation du temps de travail

Monsieur le Maire expose :

La loi du 6 août 2019 impacte directement la fonction publique territoriale (FPT) et ses employeurs. De nombreux statuts de la FPT sont concernés : réforme des instances de dialogue social, du cadre déontologique, élargissement du recours aux contractuels, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, mesures facilitant la mobilité.

Parmi toutes ces mesures, il convient d'harmoniser le temps de travail dans le FPT au plus tard 1 an après le renouvellement des assemblées délibérantes afin que chaque agent à temps plein travaille 1607 heures dans l'année décompté comme suit :

- Dans l'année : 365 jours
- Non travaillés : 137 jours
- Temps de travail théoriques : 7h par jour (365 – 137) soit 1 596 h arrondi à 1 600 h (heures légales au 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- Jour de solidarité : 1 jour soit 7h

Soit un nombre d'heures légales de 1 607.

Ce temps de travail est déjà appliqué sur la commune pour les agents à temps complet. Néanmoins, il convient de délibérer pour acter ce principe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et devoirs des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Le conseil municipal valide ces dispositions déjà en vigueur sur la commune.

|         |          |              |
|---------|----------|--------------|
| Pour 10 | Contre 0 | Abstention 0 |
|---------|----------|--------------|

## 9- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire

- Décision du 24 août 2021 : Signature d'un contrat avec le Syndicat d'Eau d'Anjou pour le branchement en eau potable du bâtiment situé place Loire et Galerne, parcelle cadastrée AA120 pour un coût de 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC.

## 10- Informations diverses

- Chats et chiens en divagation : nous avons été interpellés par des habitants concernant des chats et chiens en divagation. Nous rappelons qu'il est important de contrôler vos animaux et les naissances et de veiller à ramasser les déjections sur la voie publique.
- Echappée Belle : ouverture de saison sur St Sigismond, vendredi 10 septembre à 19h à l'aire de loisirs

La séance est levée à 22h00

Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 8 octobre 2021 à 19h30

Vu et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Jean-Pierre BOISNEAU

Le secrétaire de séance

Thierry LORE